

CONVENTION

ENTRE

ffgolf®

LA FEDERATION FRANCAISE DE GOLF

ET



LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

CONVENTION

Entre d'une part :

LA FEDERATION FRANCAISE DE GOLF (ffgolf), ayant son siège social 68, rue Anatole France 92309 Levallois-Perret,

Représentée par Monsieur Georges BARBARET, en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française de Golf, association loi 1901 reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire de mission de service public, membre du Comité National Olympique et Sportif Français.

Et d'autre part :

LA FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT (FFH), ayant son siège social 42, rue Louis Lumière 75020 Paris,

Représentée par Monsieur Gérard MASSON en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la Fédération Française Handisport, fondée en 1963, habilitée par arrêté du 31 décembre 1980 pour régir le sport pour handicapés physiques, visuels, sourds et malentendants, reconnue d'utilité publique par décret du 17 juin 1983, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de l'International Paralympic Committee (IPC), seul organisme français affilié aux fédérations internationales de sports pour handicapés :

- International Wheelchair Amputee Sports (IWAS),
- International Blind Sport Association (IBSA),
- Cérébral Palsy International Récréation Association (CPISRA),
- International Committee of Sports for the Deaf (ICSD).

Vu,

- La loi N° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération française de golf ;
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française Handisport.

Compte tenu du fait que :

- 1) Chaque fédération a reçu une délégation spécifique de l'Etat : la ffgolf pour la pratique du Golf, la FFH pour toutes les disciplines pratiquées par des personnes handicapées physiques, visuelles, sourdes et malentendantes.

Dans un souci de cohérence et d'harmonie des moyens, la FFH délègue – à titre principal – à la ffgolf la pratique du Golf par les personnes handicapées ci-dessus visées, sous réserve du respect par cette dernière des modalités de la présente convention.

- 2) Les deux fédérations autonomes ont une ambition commune en ce qui concerne le développement de l'Handi-Golf, notamment par :
 - L'organisation de rencontres, de stages et de démonstrations ;
 - L'organisation technique et le perfectionnement des golfeurs ;
 - La formation des enseignants ;
 - La formation des arbitres.

Il a été convenu de conclure la présente convention.

ARTICLE 1 : REGLEMENTS SPORTIFS

La Fédération Française Handisport et la Fédération française de golf s'engagent à respecter les règles techniques de leurs Fédérations Internationales respectives.

ARTICLE 2 : RENCONTRES SPORTIVES ET STAGES

2-1 La Fédération française de golf a la responsabilité matérielle et financière des rencontres sportives et des stages ouverts à ses licenciés et dont elle est l'initiatrice.

2-2 La commission mixte FFH-FFG travaillera sur les projets d'organisation des rencontres Handi-golf nationales et internationales.

2-3 La Fédération Française Handisport pourra éventuellement accorder son patronage lors du déroulement de certaines rencontres, stages et championnats, organisés par la ffgolf.

2-4 Les deux fédérations conviennent de favoriser les rencontres entre elles.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE TITRES DE CHAMPION DE FRANCE

3-1 Compte tenu du nombre de pratiquants et de licenciés "compétition" handicapés en Golf et de la dynamique démontrée à ce jour, la FFH délègue à la ffgolf l'octroi des titres de champions de France, dans les conditions suivantes : un titre et des médailles ne pourront être décernés que dans les catégories rassemblant un minimum de 8 participant(e)s.

En deçà de ce seuil, le titre de champion de France ne pourra être attribué que si la performance réalisée correspond à un niveau international. La ffgolf devra préciser le référentiel international de performance par catégories, lors de la commission mixte nationale, ainsi que sa réglementation nationale, pour les minimas requis catégorie par catégorie.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS INTERNATIONALES

4-1 L'engagement de l'équipe de France "Handi-Golf" aux compétitions internationales organisées avec le concours de la Fédération Internationale de Golf relève de la décision de la commission mixte FFH-FFG et, en dernier ressort, de la décision de la Fédération Française Handisport.

ARTICLE 5 : FORMATION

5-1 Dans le domaine de la formation, les deux fédérations mèneront une action complémentaire concertée, afin de permettre la mise en place d'une formation handisport, en complément de la formation aujourd'hui dispensée par la Fédération française de golf, dans le cadre du BP Golf et celle de la formation continue sur le thème "Golf et Handicap moteur"

5-2 La Fédération française de golf via sa Commission Nationale d'Arbitrage, pourra délivrer des diplômes d'arbitre de niveau régional et national aux licenciés des deux Fédérations. Le contenu des formations et les modalités d'examen seront arrêtés par la Commission Formation de la Fédération française de golf en relation avec la Commission Fédérale Formation de la Fédération Française Handisport. Les prérogatives d'exercice liées à ces diplômes seront définies d'un commun accord entre les deux fédérations.

5-3 Pour l'ensemble de ces diplômes une commission d'examen mixte ffgolf / FFH pourra être convoquée à la demande de l'une des deux fédérations.

ARTICLE 6 : AFFILIATIONS - LICENCES

6-1 Les deux fédérations favoriseront la pratique Handi-Golf au sein des associations de la Fédération française de golf.

6-2 Les associations disposant d'une section Handi-Golf seront affiliées aux conditions de la ffgolf et bénéficieront automatiquement de l'affiliation gracieuse de la FFH, il en sera de même pour les adhérents handicapés physiques, visuels, sourds et malentendants qui s'acquitteront de leur licence ffgolf auprès de ces mêmes sections, qui recevront – sur demande express - une licence loisir gratuite délivrée par la FFH.

Les parties détermineront en commun les modalités pratiques d'un dispositif respectueux de la réglementation informatique et libertés, qui seront mises en œuvre à compter de la saison 2012 aux fins de réception des licences loisirs FFH par les licenciés ffgolf.

6-3 La couverture relative à l'assurance des titulaires des licences restera du ressort de la ffgolf.

ARTICLE 7 : REFERENT HANDISPORT

Un référent Handisport sera nommé par la Fédération française de golf au niveau national. Cette disposition sera également appliquée au niveau des ligues régionales de la ffgolf.

Le référent national sera en relation avec la Fédération Française Handisport, les référents des ligues régionales seront en relation avec les Comités Régionaux Handisport.

ARTICLE 8 : GROUPE DE SUIVI MIXTE FFGOLF / FFH

8-1 Un groupe de suivi mixte ffgolf / FFH sera créé. Il sera composé de six membres, trois par fédération :

- Le président de la Fédération ou son représentant,
- Le directeur technique national ou son représentant,
- Un cadre technique désigné par la DTN.

8-2 Ce groupe étudiera notamment les questions intéressant les relations entre les deux fédérations et traitera de l'organisation, de la promotion et de la pratique de l'Handi-Golf.

8-3 Ce groupe se réunira au moins une fois l'an et chaque fois que l'une des deux fédérations en exprimera le désir.

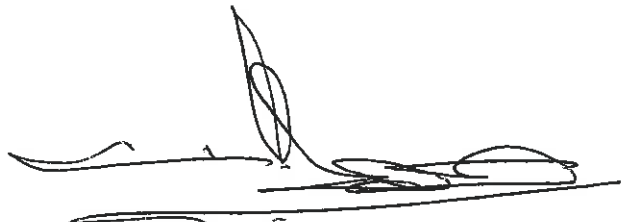
ARTICLE 9 : GENERALITES

9-1 La Fédération Française Handisport et la Fédération française de golf s'engagent à faire appliquer la présente convention par leurs ligues, comités régionaux, comités départementaux et associations sportives.

9-2 La présente convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction, à charge pour celle des deux fédérations contractantes qui voudrait y mettre fin, sur décision de son comité directeur, d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont un (1) pour chaque partie.

A Toulouse, le 31 mars 2012.



**Le Président de la
Fédération Française de Golf
Georges BARBARET**



**Le Président de la
Fédération Française Handisport
Gérard MASSON**